

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 27 avril 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

La séance est présidée par Madame Nadine Desforges, mairesse suppléante, en l'absence du maire, conformément au Code municipal du Québec.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

*Sont présents(es) : Mme Nadine Desforges, Mairesse suppléante
 Mme Alexandra Benny , Conseillère
 M. Richard Dubé, Conseiller
 M. Sylvain Payette, Conseiller
 M. Eric Muloin, Conseiller
 M. Antoine Gagnon, Conseiller*

Ainsi que : Me David Cousineau, Directeur général

Est absent : M. Sébastien Marcil, Maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Le quorum étant constaté, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8208-04-2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat du rapiéçage d'asphalte 2026
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

OCTROI DE CONTRAT DU RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2026

8209-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu, dans son budget de fonctionnement 2026, un montant de 120 000 \$ pour des travaux de rapiéçage de chaussée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions

auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- Marion Asphalte : 22,00 \$/m²
- Poitras Asphalte : 15,00 \$/m²
- SSRGP : 15,49 \$/m²

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme est celle de Poitras Asphalte, au prix unitaire de 15,00 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte ce qui suit :

- D'OCTROYER le contrat de rapiéçage d'asphalte 2026 à Poitras Asphalte, selon leur soumission datée du 17 avril 2026, au prix unitaire de 15,00 \$/m², plus taxes applicables;
- DE FIXER le montant maximal du contrat à 120 000 \$, taxes incluses, conformément au budget de fonctionnement adopté;
- D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
- D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2026.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8210-04-2026 À 19h34, il est proposé par Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, et résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

David Cousineau
Directeur général
Greffier-trésorier adjoint

Nadine Desforges
Mairesse suppléante

Les résolutions portant les numéros 8208-04-2026 à 8210-04-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nadine Desforges, mairesse suppléante